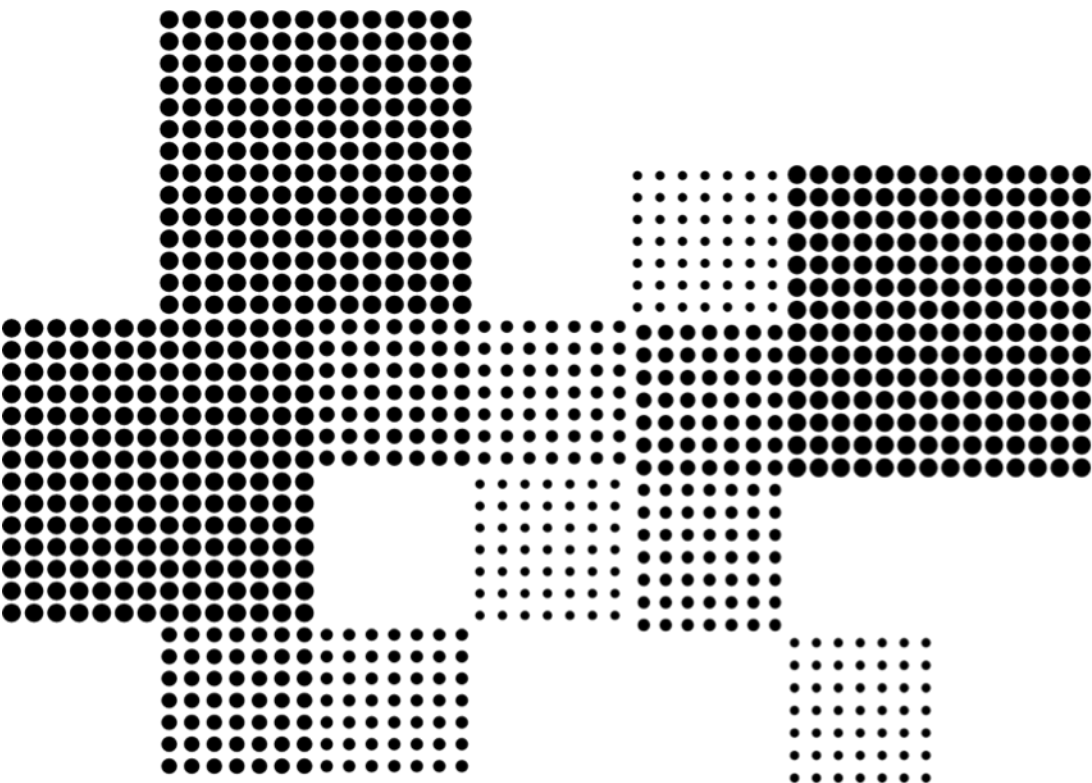




Le 10 avril 2026

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 10 avril 2026 - SOMMAIRE

**ARRETES DU MAIRE**

116	25/03/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue de Péromare TLC - Travaux de remplacement poteau Télécom, Entreprise Orange
135	07/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maryse Bastié Ndg – Poteau EDF – Entreprise SAS DR
136	07/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président René Coty Ndg - Animations « Tout un été en mode BD »
137	08/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Ifs Ndg– Réparation du réseau eaux usées – Entreprise VEOLIA EAU
138	08/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement– Allée des Primevères Ndg – Déménagements TOURNIÉ
139	09/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Différents secteurs de la Ville Ndg – Traitement contre les chenilles processionnaires du chêne – Entreprise BC 27

**DECISIONS DU MAIRE**

28	08/04/2026	Fête de la musique - Spectacle "Flash 80" - Contrat BPA ENTERTAINMENT
29	08/04/2026	Régie de recettes de la Ludothèque - Ajout de produits encaissés
31	08/04/2026	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission Contrôle technique - Avenant 1 Marché QUALICONSULT
32	08/04/2026	Connexion GPS haute précision destiné à un robot traceur de terrains sportifs - Contrat LUMIFORTE EMEA SAS
33	08/04/2026	Marché de Noël - Location de chalets en bois - Marché HORTY FUMEL

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°116/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Travaux de remplacement poteau Télécom – rue de  
Péromare – Touffreville-la-Câble – Entreprise Orange**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement du poteau Telecom – rue de Péromare, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation se fera par circulation alternée par panneau B15/C18 – rue de Péromare, du 30 mars au 30 avril 2026 de 8h à 18h.

**Article 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 25 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

Dominique D



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – rue Maryse Bastié – Poteau EDF –  
Entreprise SAS DR**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de supports bois et reprise sur réseau Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

**ARRÊTE**


**Article 1** : La rue sera interdite à la circulation sauf riverains rue Maryse Bastié entre la rue Gaston Daize et l'entreprise Vauquier, 1 journée entre le mardi 5 mai 2026 et le vendredi 5 juin 2026.

**Article 2** : L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 avril 2026

Le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement –Animations « Tout un été en mode BD » –  
Rue du Président René Coty**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'une animation « Tout un été en mode BD » situé dans la rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur une partie de rue du Président René Coty ; un tronçon compris en face du conservatoire jusqu'au STOP du croisement de la rue Henri Messager le samedi 20 juin 2026, de 8h00 à 19h00.

**Article 2 :** La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 avril 2026



Le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Ifs – Réparation du réseau eaux usées – Entreprise VEOLIA EAU**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour la réparation du réseau d'eaux usées, Allée des Ifs, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite allée des Ifs sauf riverains avec la mise en place d'une déviation 2 jours entre le lundi 13 avril 2026 et le lundi 11 mai 2026 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement–Allée des Primevères– déménagement –  
Déménagements TOURNIÉ**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement réalisé par l'entreprise Déménagements TOURNIÉ au 8 allée des Primevères, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les deux places de stationnement situées en face du 10, allée des Primevères seront exclusivement réservées à l'entreprise TOURNIÉ, pour permettre le chargement de véhicules, le lundi 20 avril 2026. De 7h30 à 19h00.

**Article 2 :** L'entreprise Déménagements TOURNIÉ est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Différents secteurs de la Ville – Traitement contre les chenilles processionnaires du chêne – Entreprise BC 27**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du traitement des chênes contre la chenille processionnaire, dans les voies suivantes : mail du Val Ravenot, rues Henri Messenger, Edmond de Lillers, de la République, allée Molière, lisière de la phase 2 du Bosquet Reine et parc du champ de foire, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules demeure autorisé au droit des zones traitées. Toutefois les usagers sont informés de l'intervention, par le présent arrêté, et invités à prendre toute précaution utile qu'ils jugeront nécessaire.

La circulation des piétons pourra être ponctuellement régulée ou déviée, selon les besoins de l'intervention. Celle-ci se déroulera à partir du lundi 20 avril 2026 et se poursuivra jusqu'à la fin des travaux, en fonction des conditions météorologiques.

**Article 2 :** L'entreprise BC 27 est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 9 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Fête de la musique 2026  
Spectacle "FLASH 80"  
Par Production BPA ENTERTAINMENT SAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la Fête de la musique, a prévu d'accueillir le spectacle "FLASH80" pour un concert,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec la société de production BPA ENTERTAINMENT SAS, pour un concert musical en plein air, le samedi 20 juin 2026,

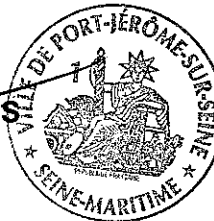
QUE le prix de cette prestation, fixé à 6 646,50 euros TTC, sera réglée par virement administratif sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme gouvernementale Chorus pro,

DE PRÉCISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,**

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Modification de la régie de la Ludothèque  
Ajout de produits encaissés**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du maire n°15/2016 en date du 25 janvier 2016, instituant une régie de recettes de la Ludothèque,

Vu la délibération n°29/2026 du Conseil Municipal du 12 mars 2026, permettant la vente d'un jeu de carte dans le cadre des festivités des 200 ans de Notre Dame de Gravenchon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des produits encaissés la vente d'un jeu de cartes retraçant l'histoire locale, intitulé « Au fil du temps »,

**DÉCIDE**

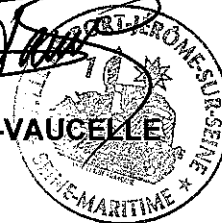
Article 1<sup>er</sup> – Dans le cadre des festivités pour les 200 ans de Notre de Gravenchon, la régie de recettes de la Ludothèque encaissera les recettes de la vente du jeu de carte « Au fil du temps » au prix de 15 euros TTC,

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 8 avril 2026,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de l'Education  
et de la Jeunesse

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



**Objet : Mission de Contrôle Technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville  
Avenant n°1 au marché 25-019**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-3 2°,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°95 en date du 31 mai 2023 permettant la passation d'un marché pour une mission de Contrôle Technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 6 980,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°123 en date du 25 juin 2024 prononçant la résiliation du marché de Contrôle Technique,

Vu la décision du Maire n°193 en date du 17 décembre 2025 permettant la passation d'un marché pour une mission de Contrôle Technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 11 400,00 € HT,

Considérant que le programme de l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville n'incluait pas, à l'origine, d'aménagement destiné à l'installation d'un bureau de service postal,

Considérant que la Ville a décidé d'intégrer cet aménagement à l'opération afin d'optimiser les délais et les coûts d'intervention,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1 est nécessaire afin d'intégrer des missions complémentaires HAND et ATTHAND au marché, pour la vérification des installations liées à l'accessibilité, d'un montant de 560,00 € HT,

**DÉCIDE**

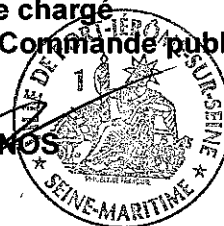
DE PASSER avec l'entreprise QUALICONSULT, un avenant n°1, d'un montant en plus-value de 560,00 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 11 400,00 € HT à 11 960,00 € HT,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2026.

A Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
notamment de la Commande publique,

Dominique DELANOS



## DÉCISION DU MAIRE

n°32/2026

**Objet : Location d'un service de connexion GPS haute précision  
destiné à un robot traceur de terrains sportifs**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Considérant que la Ville s'est récemment dotée d'un robot traceur de terrains sportifs fonctionnant par géolocalisation et qu'il est nécessaire, pour en assurer le fonctionnement optimal, de disposer d'un service de connexion GPS haute précision adapté à cet équipement,

Considérant que le montant du besoin relatif à la location d'un service de connexion GPS haute précision destiné à ce robot traceur est inférieur à 60 000 €,

### DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise LUMIFORTE EMEA SAS, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la location d'un service de connexion GPS haute précision destiné à un robot traceur de terrains sportifs, pour un montant de 1 295,00 € HT, pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification du marché et reconductible tacitement 3 fois, par périodes de 12 mois, soit pour les années 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030,

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites aux budgets Ville 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026,

**Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
notamment de la Commande publique,**

**Dominique DELANOS**



Objet : Location de chalets en bois pour le Marché de Noël,  
organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville organise un Marché de Noël impliquant la mise à disposition de chalets en bois destinés à accueillir les exposants,

Considérant que le montant du besoin relatif à la location des chalets pour le Marché de Noël des 12 et 13 décembre 2026, est inférieur à 60 000,00 €,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise HORTY FUMEL, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour la location de chalets en bois pour le Marché de Noël organisé par la Ville les 12 et 13 décembre 2026, pour un montant de 15 935,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget Ville 2026.

A Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 avril 2026,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé  
notamment de la commande publique,

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE